



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne/Lot

Montauban, le 26 avril 2022

Affaire suivie par : Jean ROGISTER

Téléphone : 05 63 91 74 44

Courriel : jean.rogister@developpement-durable.gouv.fr

COMpte-RENDU
CSS GRUEL FAYER
14 JUNI 2021

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Tarn et Garonne	Mme Catherine FOURCHEROT	Secrétaire Générale, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban	Présente
SIDPC	Mme Anne VAZART		Présente
SDIS	Mme Aurélie DELOUSTAL		Présent
DREAL	M. Jean ROGISTER		Présent
DIRECCTE	M. Laurent FROMENTEZE		Présent
DDT	M. Joël FLORIACH		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Labastide Saint-Pierre	Le maire ou son suppléant	Titulaire	Absent
Conseil Départemental Tarn et Garonne	Frédérique TURELLA-BAYOL Véronique RIOLS	Titulaire Suppléante	Absent Absent
Collège riverains			
CCI Montauban	Le Président Olivier ASPE	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Sud Projet	Alban TRISTAN	Titulaire	Présent

SNCF Réseaux	Christine NAVARRE	Suppléant	Absent
	Géraldine CASSEZ	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	Serge RECLY Nicolas FOURNIER	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Collège exploitants			
Société GRUEL FAYER	Le représentant de la société GRUEL FAYER		Présent
Société GRUEL FAYER	Le représentant de la société GRUEL FAYER		
Société GRUEL FAYER	Le représentant de la société GRUEL FAYER		
Collège salariés			
Société GRUEL FAYER	Le représentant des salariés	Titulaire	Présent
Société GRUEL FAYER	Le représentant des salariés	Suppléant	

Ordre du jour :

1. Bilan de la société GRUEL FAYER,
2. Bilan de l'inspection des Installations Classées,
3. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h10 sous la présidence de Mme FOURCHEROT, Secrétaire Générale.

Un tour de table est réalisé pour présenter les différentes personnes présentes.

Le compte rendu de la CSS du 15 mars 2019 est validé à l'unanimité.

1. Bilan de la société GRUEL FAYER

Le représentant de la société GRUEL FAYER présente l'entreprise puis le bilan pour les années 2019 et 2020.

Le bilan annuel sécurité a été réalisé le 28 octobre 2020, des compléments d'informations ont été apportés depuis. En mars 2019 dans le cadre du réexamen de l'Étude de Dangers, une notice de réexamen a été transmise.

Le 3 février 2020, la DREAL a demandé des compléments d'information.

Le 7 avril 2020, une nouvelle notice de réexamen a été apportée par la société GRUEL FAYER. Les modifications suite à l'arrêté préfectoral post-Lubrizon 1 ont été introduites dans le Plan d'Opération Interne (POI).

En janvier 2020, une nouvelle version du POI actualisé a été diffusée. Le SDIS a mis à jour son plan ETABLISSEMENTS REPERTORIÉS (ETARE) durant l'été 2020.

Le 3 novembre 2020, l'inspection des installations classées de la DREAL a réalisé une visite du site. Le contentieux avec l'entreprise SUD PROJET a donné lieu à une décision de la cour d'appel de Toulouse en date du 9 octobre 2019, déboutant définitivement le plaignant.

Le retour d'expérience sur les événements, survenus chez l'exploitant ou autour de l'établissement, fait état de plusieurs occupations de la parcelle avoisinante par les gens du voyage. Ces occupations ont eu lieu le 29 février 2020 et le 18 septembre 2020. Les services de la gendarmerie sont intervenus.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a encore, à ce jour des occupations sur ce terrain.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique que pour y remédier, ils ont mis en place des installations préventives. Il ajoute qu'ils ont répondu favorablement à une sollicitation de la société FREJABISE pour que ce dernier puisse stocker ses machines agricoles sur le terrain qui avait été occupé.

Mme la Secrétaire Générale et le représentant de la DREAL s'étonnent de ne pas avoir été mis au courant.

Le représentant de la DREAL demande depuis quand le stockage des machines agricoles a commencé.

Le représentant de la société GRUEL FAYER répond que cela a commencé en mai 2020.

Mme la Secrétaire Générale demande à l'entreprise GRUEL FAYER de communiquer l'ensemble des éléments spécifiant la nature des stockages à la DREAL.

Le représentant de la société GRUEL FAYER continue sa présentation en exposant l'impact de la crise COVID19 dans leur organisation.

Le responsable plateforme de la société GRUEL FAYER explique qu'ils sont cinq employés titulaires et qu'ils font appel à huit personnes supplémentaires en période haute. Il ajoute que le plan de continuité a été difficile à mettre en place.

Le représentant de la société GRUEL FAYER continue en expliquant qu'un incident est survenu le 14 juillet 2020. Un déclenchement intempestif de l'extinction automatique a provoqué le déversement de mousse d'extinction dans une cellule de l'entrepôt.

Mme la Secrétaire Générale demande si cet événement a donné lieu à un déclenchement du POI. Elle souhaite également savoir si la préfecture a été avertie.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique qu'ils ont une organisation sous forme d'astreinte. Il relate les faits chronologiques. Des opérations de nettoyage ont été menées suite à l'incident. Un huissier est passé pour constater l'ampleur des dégâts. Les services DREAL se sont déplacés sur le site le 16 juillet 2020. À ce jour, l'équipement a été changé.

L'association France Nature Environnement demande si le voisinage a été alerté.

Le représentant de la société GRUEL FAYER répond par la négative et explique qu'il s'agit d'un incident interne.

L'association France Nature Environnement demande si la sirène PPI est déclenchée manuellement ou si elle est automatique.

Le représentant de la société GRUEL FAYER répond qu'elle est manuelle et ajoute que le déclenchement de la sirène PPI ne se fait que sur l'ordre de la préfecture.

Il continue sa présentation en listant les différentes inspections de la DREAL :

Une inspection à distance a été menée le 4 mai 2020.

Le représentant de la DREAL explique qu'une inspection à distance permet d'inspecter la conformité documentaire des exploitants. Suite à cette inspection, aucun fait non conforme n'a été relevé.

Le représentant de la société GRUEL FAYER ajoute qu'ils ont également demandé à leurs fournisseurs d'adresser leur propre plan de continuité.

Il poursuit en signalant qu'une inspection sur site de la DREAL a été réalisée le 3 novembre 2020.

Le 21 novembre 2020, une inspection de la DIRECCTE a eu lieu. Un exercice PPI était planifié le 17 novembre 2020, mais dû à la crise sanitaire, il a été reporté.

Une inspection est prévue le 15 juin 2021 sur l'application des nouveaux textes suite à l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019.

Le budget de maintenance annuel s'élève à environ trente-quatre mille euros. Un nouveau contrat de maintenance des équipements de détection d'incendie a été souscrit.

Mme la Secrétaire Générale remercie le représentant de la société GRUEL FAYER et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

2. Bilan de l'Inspection des Installations Classées

Le représentant de la DREAL présente le bilan de l'inspection des installations classées pour les années 2019 et 2020.

Il rappelle les actes administratifs récents, et les études en cours d'instruction.

Il détaille l'incident du 14 juillet 2020, et indique qu'une visite réactive a été menée le 16 juillet 2020 sur le site.

Le bilan ne dresse aucun fait non conforme, mais fait état de huit faits susceptibles de faire l'objet de mise en demeure ou de sanction et sept observations. L'exploitant a répondu le 28 août 2020.

La visite annuelle du 3 novembre 2020 sur les MMR et les rétentions n'a soulevé aucun fait non conforme, mais fait état de neuf faits susceptibles de faire l'objet de mise en demeure ou de sanction et quatre observations. L'exploitant a répondu le 19 mai 2021.

La capitaine du SDIS précise que la société GRUEL FAYER a très bien collaboré avec les équipes du SDIS lors de l'incident du 14 juillet 2020.

Mme la Secrétaire Générale souligne les bons échanges entre l'exploitant et les différentes administrations. Elle souhaite savoir s'il y a eu des questions de la part des riverains.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique qu'il n'y a pas eu de déplacement de la part des pompiers. Il ajoute qu'il s'agit d'une zone industrielle. L'incident a eu lieu le 14 juillet 2020, qui est un jour férié. Les entreprises aux alentours ne fonctionnaient pas.

Mme la Secrétaire Générale demande à quelle distance se situent les riverains les plus proches.

Le représentant de la société GRUEL FAYER répond qu'ils sont à six cents mètres.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

L'association France Nature Environnement s'enquiert des impacts de l'eau souillée suite à l'incident.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique que des vannes de rétention se ferment afin d'éviter l'évacuation des eaux dans les réseaux extérieurs ou le milieu naturel. Des analyses sont réalisées et les déchets ont été évacués par plusieurs sociétés. Après une seconde analyse, la DREAL ainsi que la communauté de communes ont autorisé l'exploitant à rejeter l'eau.

Mme la Secrétaire Générale demande des précisions sur le PPI.

La représentante du SIDPC explique que l'élaboration de la révision du PPI a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Elle explique qu'un exercice doit être réalisé. Suite au retour d'expérience, le PPI sera actualisé.

Le représentant de la société GRUEL FAYER ajoute qu'ils ont des obligations réglementaires imposant un exercice POI annuel.

Mme la Secrétaire Générale demande si le regroupement d'un exercice sur le PPI et le POI est possible. Elle suggère la mise en place d'une réunion de travail entre la préfecture, la DREAL, le SDIS et l'exploitant.

L'association France Nature Environnement demande si la parcelle occupée par la société FREJABISEst dans le périmètre PPI.

Le représentant de la société GRUEL FAYER répond que les véhicules stationnés ne sont pas dans le périmètre.

Le représentant de la DREAL indique qu'une étude de l'incidence de ces stationnements doit être réalisée.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des remarques.

Le représentant de la DREAL souhaite plus d'informations concernant les projets d'agrandissement du site.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique que l'objectif initial est de construire un bâtiment annexe, mais qu'aujourd'hui le projet n'est qu'à l'étude.

Mme la Secrétaire Générale demande des précisions sur la sélection du personnel intérimaire lors de la période haute.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique que quatre-vingt-dix pour cent des personnes recrutées sont reprises d'une année sur l'autre. Ce sont des magasiniers-caristes qui sont là pour quatre à six mois.

Le représentant de la DREAL demande si l'agence d'intérim a des dispositions particulières pour un site SEVESO.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique que lors de leur recrutement, les intérimaires sont formés en amont et que le site dispose d'une détection d'intrusion. Les badges d'accès des intérimaires ne sont pas actifs le soir et les week-ends.

Le représentant de la DREAL demande s'ils ont reçu des alertes d'intrusion.

Le représentant de la société GRUEL FAYER explique qu'il n'y en a pas eu. Les seules alertes d'intrusions sont dues à la mauvaise fermeture de portes au sein du bâtiment.

Le représentant de la DREAL demande si l'occupation des gens du voyage n'a pas suscité des intrusions.

Le représentant de la société GRUEL FAYER répond que les forces de l'ordre ont été prévenues et des rondes ont été réalisées.

3. Questions diverses

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

Levée de séance à 15h13

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

